

Initiatives ministérielles

Et il me semble que si aucune de ces structures ne leur convient vraiment—si elles ne souhaitent pas être des sociétés d'assurances, par exemple—eh bien, elles peuvent toujours passer par la porte du provincial. Si la porte du fédéral ne leur convient pas, elles peuvent toujours emprunter celle du provincial et faire toutes sortes de choses.

Je dirais que dans le cadre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, le Canada a cédé sur toute la ligne pour ce qui est des institutions financières, sans rien obtenir en retour sur le marché américain.

Je précise que ce n'est pas seulement le NPD qui le dit, madame la Présidente. Je voudrais citer un extrait du dernier livre de Linda McQuaig, *The Quick and the Dead*. Elle écrit, à la page 172:

Le Canada a également cédé beaucoup de terrain dans le secteur clé des services financiers, qui a toujours été fermement protégé. Aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, les banques, maisons de courtage et sociétés d'assurances américaines, par exemple, ont pratiquement les mêmes avantages que leurs concurrents canadiens sur notre marché.

Et Doug Peters, qui est vice-président principal et économiste en chef à la Banque Toronto-Dominion, a dit et je cite: «L'Accord de libre-échange ne donne pas aux banques un accès plus grand au marché américain que celui dont elles jouissent à l'heure actuelle.»

• (1140)

Rien n'a changé.

L'autre question dont je voulais parler est celle des coentreprises. Je trouve fort préoccupant de savoir qu'il y a environ 900 villes au Canada qui dépendent d'une seule industrie. Les banques et les grandes institutions financières ont des succursales dans la plupart d'entre elles et font de bonnes affaires en acceptant les dépôts de la population. Mais dès que l'industrie en cause fait faillite, elles ne tardent guère à fermer boutique et à plier bagage. Qu'en est-il donc de la responsabilité sociale?

J'ai cherché s'il y avait dans ce projet de loi des dispositions présentant une certaine flexibilité parce que je sais, par exemple, que la Loi sur les banques interdit toute espèce de prise de participation dans des sociétés commerciales par les banques sous forme d'achat d'actions. J'ai essayé de trouver une certaine flexibilité dans le projet de loi, une disposition aux termes de laquelle, dans certaines circonstances autorisées et très précises, les banques pourraient assumer leurs responsabilités sociales dans ces villes à industrie unique. Il n'est pas juste que ce soit toujours un organisme gouvernemental qui subventionne, garantisse un prêt et assume tous les risques. Que ceux qui récoltent sèment un peu!

Pour terminer, nos préoccupations sont donc très claires.

Une voix: Vous ne voulez pas de lutteurs sumo.

M. Rodriguez: Vous avez parfaitement raison, cher ami, nous ne voulons pas de lutteurs sumo. Qu'on lui remette le prix, il a vraiment porté attention. Non, nous ne souhaitons pas de lutteurs sumo, mais plutôt de bons vieux Mad Dog Vachon et quelques Johnny Rougeau. Nous voulons des banques qui soient réellement au service des Canadiens, qui se conforment à leur charte. Nous voulons les voir réintégrer leurs cages et entendre le bruit du verrou.

Nous voulons que les règles de propriété s'appliquent à toutes les institutions financières. J'admets que certaines de ces institutions sont très petites. Je rappelle toutefois que l'un des témoins entendus, le Canada Trust, est aussi important qu'une banque et qu'il aimerait bien en devenir une, même s'il ne le peut pas.

À mon avis, la règle du 10 p. 100 devrait s'appliquer à toutes les institutions financières, et nous devrions appliquer très sévèrement l'interdiction d'avoirs financiers en amont et de participation financière en aval.

Nous voulons que leur pénétration sur le marché de l'immobilier soit restreinte car une telle présence serait fort dangereuse.

Il faudra aussi harmoniser. Il en est fait mention dans les propositions de réforme constitutionnelle. Une telle harmonisation est inéluctable. On ne peut tolérer beaucoup plus longtemps la multitude de règles en vigueur un peu partout au pays, les gens agissant à leur gré, voguant entre les écueils. Ce qui leur est interdit ici est permis là-bas. On ne peut tolérer des règles conflictuelles. On ne peut non plus accroître le coût d'observation de toutes ces règles que doivent payer les institutions financières.

Les entités étrangères ne devraient avoir accès au marché financier canadien que si elles ont une contrepartie à offrir. On n'entre pas à moins d'être une banque, et si on entre, c'est pour obéir aux règles auxquelles sont assujetties les institutions financières canadiennes. Il doit s'agir d'une institution financière.

Les coentreprises pressent le gouvernement de songer à inclure dans la loi des dispositions d'autorisation, accompagnées de mesures de protection pertinentes, sans préciser lesquelles. On peut prévoir une participation limitée à court terme dans une région vivant d'une industrie, à condition que les banques et autres institutions financières assument certaines responsabilités communautaires, des responsabilités envers la collectivité où elles exercent leurs activités.